



Litige garde meubles .meubles moisis irrecuperables

Par **mobilier**, le **23/02/2009** à **13:46**

Bonjour,

Le 26 juin 2008 , j'ai fait appel au services d'un garde meuble,dont j'ai trouvée les coordonnées ,sur les pages jaunes du bottin ,referencé en gardes meuble .Ses prix été correcte pour mon budget 50euros /mois , donc les gerant ma donné l'adresse et je m'y suis rendue avec mes meubles.

J'étais dans une situation d'urgence, car je me separai de mon conjoint dans un contexte de violence , donc il fallait que fasse vite pour trouver une solution pour mon mobilier .

Arrivée sur place en saison d'été , j'ai donc decouvert le "garde meuble" qui n'était qu'en fait un ancien poulayé , bricolé de "box " en tout genre au Foeil 22 .

Je n'ai pas pensée qu'il pourrait y avoir un quelconque problème d'humidité.

Malheureusement, j'ai decouvert en allant recupérée mon mobilier il y a 2 semaines que tout était pourrit ,pourritplus de la moitié de mon mobilier est irrécupérable . J'avais pourtant téléphonée à plusieurs reprises au gerant dans l'année,pour m'assurée que tout se passé bien .D'après lui tout allez pour le mieux .

En signant , le contrat de ce garde meuble en juin 2008 je rennonce à porter plainte pour tout problème d'humidité , d'invasion de bestioles et contre les fiantes d'oiseaux.En a t-il le droit ? n'est-il pas dans l'obligation de services?De plus ce monsieur n'est pas assuré dans le cadre d'un activitée de garde meuble .Pensez-vous que j'ai un recours? n'y a t-il pas des clauses dans ce contrat annonciatrices de problèmes qui était déjà connu du gérant ?

Merci par avances .